

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 28/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PIGEON GRANULATS BRETAGNE

7 rue Georges Charpak
ZAC du parco
56700 Hennebont

Références : CG/FD/E/2024
Code AIOT : 0005503120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2024 dans l'établissement PIGEON GRANULATS BRETAGNE implanté LANN - 56190 LAUZACH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 17 juillet 2024 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing (ACP) visant à contrôler le respect de certaines prescriptions relatives aux carrières.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON GRANULATS BRETAGNE
- LANN - 56190 LAUZACH
- Code AIOT : 0005503120
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Lann est une sablière qui nécessite un remblayage pour le retour à un usage partiellement agricole ainsi que pour la stabilisation des berges du plan d'eau.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat de propreté des voies de circulation en sortie du site	Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 4.1.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Affichage	Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 3.2.1	Sans objet
3	Accès au site	Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 8.3.1.1	Sans objet
4	Volumes admissibles par secteur	Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 1.2.3.	Sans objet
5	Déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 3.3.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection inopinée n'a pas révélé de problème particulier.

Un retour est attendu sur les volumes remblayés par secteur tels que prévu dans l'arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État de propreté des voies de circulation en sortie du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 4.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Voies de circulation
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses : [...] Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation, pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent doivent être prévues en cas de besoin. [...]
Constats : La voie d'accès menant au site est propre. La carrière n'est pas équipée de dispositif de lavage des roues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 3.2.1
Thème(s) : Autre, Information des tiers
Prescription contrôlée : Avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Constats : Le panneau d'identification à l'entrée de la carrière est en place et correctement renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 8.3.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.
Constats : Une seule personne travaille sur le site. Elle s'occupe de la réception des déchets inertes et du compactage pour la mise en remblai définitif dans les différentes zones de la carrière. Le site est clôturé et, en dehors des heures d'ouverture, est fermé par un portail. Tous les autres accès sont fermés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Volumes admissibles par secteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 1.2.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Mode d'exploitation
Prescription contrôlée : L'extraction de matériaux n'est pas autorisée. Seules les opérations de remblaiement à l'aide de matériaux inertes d'origine extérieure sont autorisées afin de satisfaire à la remise en état sous forme agricole et à l'aménagement d'un plan d'eau. Les opérations de remblayage sont menées conformément à l'étude réalisée par la société GINGER CEBTP et aux recommandations émises par le bureau ANTEA, ainsi qu'au tableau de phasage des opérations de remblayage.
Constats : L'exploitant ne procède qu'au remblaiement de la carrière. Certains secteurs ont déjà fait l'objet d'un remblaiement total.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra un tableau actualisé de l'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral en renseignant les volumes admis par secteur au 30.06.2024.
Il justifiera des écarts éventuellement constatés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2018, article 3.3.2.

Thème(s) : Risques chroniques, Nature des déchets

Prescription contrôlée :

Seuls les déchets inertes listés ci-dessous peuvent être utilisés pour le remblayage de la carrière :

Liste des déchets	Code	Description*	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés et triés.
17 01 02	Briques	Uniquement déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés et triés.	
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés et triés.	
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de production et de démolition ne provenant pas de sites contaminés et triés.	

17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.	
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Sont interdits et font l'objet d'une procédure de refus systématique à l'entrée de la carrière :

- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60° C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents ;
- les déchets d'amiante lié et les matériaux en contenant ;
- les déchets présentant au moins une propriété de danger, ou radioactifs.

Constats :

La carrière ne reçoit que des déchets composés de terres et de pierres issus des travaux publics. Aucun autre déchet non autorisé n'a été aperçu sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite